



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°174/2024

OBJET : Guinguette – Fermeture du parking 5 rue Nicéphore Niépce – du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande d'autorisation pour l'installation d'une guinguette représentée par Messieurs BUDILLON-RABATEL et TURPIN, gérants de la société Guinguette HL, sise 22 rue Victor Hugo, 92130 Issy-les-Moulineaux, sur le parking situé 5 rue Nicéphore Niépce

ARRÊTE

Article 1 : Le parking 5 rue Nicéphore Niépce, sera totalement fermé, du 1er juillet au 31 août 2024, sauf pour Messieurs BUDILLON-RABATEL et TURPIN gérants de la Société Guinguette HL.

Article 2 : Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera sécurisé et matérialisé par l'exposant. Les règles de sécurité et d'accessibilité relative à l'utilisation du domaine public devront être respectées

Article 3 : L'aire d'accueil de la guinguette devra impérativement être laissée dans un état de propreté conforme à celui de mise à disposition. A défaut, tout nettoyage éventuel de l'aire après le passage de l'exposant sera facturé par un titre émanant du Trésor Public.

Article 4 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 19 juin 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.